

Marie-Paule DEHOUCK
Chef de division

Arnaud FARGUES
Adjoint au chef de division

Dossier suivi par :
Marie-Paule DEHOUCK
Chef de division
Arnaud FARGUES
Adjoint au chef de division
Sandrine MISMAQUE
Chef du bureau DIPRED 2
Agnès THOMAS
Gestionnaire
dipred02@ac-amiens.fr
03 23 26 30 18

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Aisne
Cité administrative
02000 LAON**

Laon, le 17 novembre 2020,

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs (trices) de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs (trices) d'école
Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré

Objet : mobilité des enseignants du premier degré – phase interdépartementale – rentrée scolaire 2021

Références : - loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, art. 60 ;

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020, publiées au BOEN special n° 10 du 16 novembre 2020 ;

- note de service ministérielle du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2021, publiée au BOEN special n° 10 du 16 novembre 2020.

La note ministérielle ci-dessus référencée traduit la volonté de prendre en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à une mutation. Je vous invite à en prendre connaissance, en particulier pour ce qui concerne le mouvement interdépartemental.

La présente note a pour objet de présenter les principales dispositions de la **phase interdépartementale** du mouvement des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2021.

Tous les enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) ainsi que les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM), titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2020 qui désirent changer de département doivent participer au présent mouvement interdépartemental.

Afin d'accompagner à chaque étape un projet de mobilité, un dispositif d'aide et de conseil au niveau national et départemental est mis en place.

I/ DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Dans le cadre du dispositif d'aide et conseil personnalisé aux candidats, une plateforme « info Mobilité », est mise en place, par le ministère, au numéro suivant :

01 55 55 44 44,
du lundi 16 novembre 2020 au mardi 8 décembre 2020 à 12h.

A partir du **mardi 8 décembre 2020 à 14 heures**, vous pourrez contacter la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, afin d'être informé du suivi de son dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et barèmes. Un service téléphonique départemental est mis en place dès à présent si besoin, à la cellule mouvement, au numéro suivant :

03 23 26 22 42
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Par ailleurs, un accès à différentes sources d'information est mis à disposition sur le portail de l'éducation <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> et sur le site départemental <http://www.ac-amiens.fr/dsden02/>.

II/ REGLES DU MOUVEMENT

II – 1 FORMULATION DES DEMANDES

Les demandes de mutation sont saisies sur le SIAM accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof. Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

La saisie des vœux sera possible durant l'ouverture du serveur (7 jours sur 7).

Ce dispositif sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leur numéro de portable, indispensable pour les informer dans les plus brefs délais du résultat de leur demande de mutation. La saisie des vœux dans SIAM sera ouverte :

du mardi 17 novembre 2020 à 12 h au mardi 8 décembre 2020 à 12 h (heure de métropole).

Un enseignant qui n'est pas en fonction au cours de cette période, mais en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, congé de maternité, congé de formation, en disponibilité, doit également saisir sa demande sur l'application SIAM.

II – 2 MODIFICATION ET ANNULATION D'UNE DEMANDE

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande de participation afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du « concubin » (au sens du paragraphe II.4.2), ils peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels de premier degré » **et le transmettre pour le mardi 19 janvier 2021, délai de rigueur, à la DSDEN de l'Aisne – Bureau DIPRED 2 – gestion collective.**

Les demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental sont à **transmettre, selon les mêmes modalités, pour le jeudi 11 février 2021, à la DSDEN de l'Aisne – Bureau DIPRED 2 – gestion collective.**

II – 3 TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDES

A la suite de la saisie d'une demande de mutation dans SIAM/I-Prof, une **confirmation** de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof à **partir du mercredi 9 décembre 2020**.

Cette confirmation devra être obligatoirement imprimée, vérifiée, complétée, puis renvoyée, datée et signée, **accompagnée des pièces justificatives**,

pour le mercredi 16 décembre 2020, délai de rigueur (cachet de la Poste faisant foi) à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aisne
DIVISION DU PREMIER DEGRE – Bureau DIPRED 2 – gestion collective
Cité administrative
02018 LAON CEDEX

ou par courriel à cellule.mouvement02@ac-amiens.fr

Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat, conformément aux instructions de la note de service ministérielle citée en référence.

Si le vendredi 11 décembre 2020, cette confirmation n'est pas parvenue dans la boîte de réception I-Prof, il convient de prendre contact avec la cellule mouvement :

- . par téléphone au 03 23 26 22 42
- . ou par courriel à cellule.mouvement02@ac-amiens.fr

II – 4 CONTROLE, CONSULTATION ET COMMUNICATION DES BAREMES

Eléments du barème :

Il convient de vous référer aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence fin de prendre connaissance des éléments de barème et des pièces justificatives permettant d'établir ce dernier.

Aucun point de barème ne pourra être ajouté si les justificatifs nécessaires ne sont pas fournis.

Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence des IA-DASEN. Conformément à la note de service ministérielle votre barème sera affiché dans SIAM le **mercredi 20 janvier 2021**.

Les contestations relatives aux vœux et barèmes doivent par conséquent être formulées auprès des services par courriel à l'adresse cellule.mouvement02@ac-amiens.fr au plus tard le **mercredi 3 février 2021**.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès du ministère.

Les barèmes définitifs sont arrêtés par l'IA-DASEN, selon un calcul établi et après vérification des pièces justificatives fournies.

II – 5 COMMUNICATION DES RESULTATS

Il sera possible de prendre connaissance du résultat de sa demande sur internet par l'application I-Prof dès le **mardi 2 mars 2021**.

Cette information n'a qu'une valeur indicative. Elle ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les services départementaux qui seuls officialisent l'obtention d'un changement de département.

III/ CALENDRIER

Lundi 16 novembre 2020	Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil (numéro de téléphone vert depuis la métropole : 01 55 55 44 44)
Mardi 17 novembre 2020 à 12H00 (heure métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans les départements :
	SIAM est accessible par internet via I-Prof
Mardi 8 décembre 2020 à 12H00 (heure métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM
Mercredi 9 décembre 2020	Envoi des confirmations de candidatures dans la <u>boîte aux lettres I-Prof</u> du candidat <u>par les services départementaux</u>
Mercredi 16 décembre 2020	Retour des demandes accompagnées des éventuelles pièces justificatives à adresser à :
	DSDEN de l'Aisne
	Bureau DIPRED 2 - gestion collective
	Cité Administrative
	02018 LAON CEDEX
	Date limite d'envoi des courriers au Dr VILLETTE (bonification au titre du handicap) fixée au 19/12/2019 à adresser à :
	DSDEN de l'Aisne
	Médecin de prévention
	Cité Administrative
	02018 LAON CEDEX
	<i>Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.</i>
Mardi 19 janvier 2021	Date limite de réception :
	- des demandes tardives pour rapprochement de conjoint (nouvelles situations connues après la fermeture du serveur)
	- des demandes de modification de situation familiale
Entre le mercredi 20 janvier 2021 et le mercredi 3 février 2021	Consultation des barèmes validés sur I-prof avec possibilité de rectification sur demande des intéressés auprès de la DSDEN.
Lundi 8 février 2021	Affichage des barèmes arrêtés par l'IA-DASEN dans SIAM
Jedi 11 février 2021	Date limite de reception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, qui transmettront au ministère pour le 12 février 2021
Mardi 2 mars 2021	Diffusion individuelle des résultats du mouvement

Mention légale: Les décisions prises dans le cadre des mouvements inter et intra départementaux et des mouvements inter et intra académiques donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies/départements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle

des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Les participants sont invités, le cas échéant, à se rapprocher de l'académie ou département obtenu (e) pour participer au mouvement intra-académique ou intra-départemental.

IV/ ACCES PAR INTERNET A SIAM :

Pour la connexion sur l'application SIAM, il convient de saisir l'adresse suivante:

- <https://portail.ac-amiens.fr/arena>
- gestion des personnels / I-prof enseignants

Votre NUMEN est requis pour accéder au service. En cas de perte, une demande écrite doit être formulée à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Oise
Plateforme de gestion interdépartementale
22 avenue Victor-Hugo – 60025 BEAUVAIS CEDEX

En cas d'oubli du mot de passe (autre que NUMEN), il appartient aux personnels de se connecter à l'adresse suivante :

- https://portail.ac-amiens.fr/mot_de_passe/pertemdp.php
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

L'application permet de saisir ses vœux, de consulter les éléments de son barème et les résultats du mouvement interdépartemental, selon le calendrier déterminé dans la note de service ministérielle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect des délais indiqués.

SIGNE

Hervé SEBILLE